

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 octobre 2025 à 18h30
Convocation le 24 octobre 2025

Début de la séance à 18h30.

Sous la présidence de Denis KUCHARCZAK, Maire.

En préambule, M. le Maire propose que Jean-Marc ALQUEZAR soit le secrétaire de séance. Le conseil approuve cette proposition.

Présents : D. KUCHARCZAK, V. PIALAT, P. LEY, JM. ALQUEZAR, O. VIDAL, C. RANVIER, N. GIBERT, N. MARGAIN, E. BURCIA, G. VINOLO, JP. BEAUCLAIR, M. DEMEY

Procurations : ML. TELL à V. PIALAT, E. BERNARD à JM. ALQUEZAR, S. CHAUVIN à D. KUCHARCZAK

Après l'appel des membres du conseil, le maire rappelle l'ordre du jour, puis chaque question est traitée dans l'ordre suivant :

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 août 2025

Aucune remarque ou question n'étant posée, il est soumis au vote.

Voté 15 voix pour. Adopté à l'unanimité.

2) Groupement de commandes entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le contrôle des poteaux incendie est obligatoire, et qu'il est réalisé chaque année : une année par la commune et l'année suivante par le SDIS30.

Il précise que notre commune possède 18 poteaux incendie à sa charge, 2 étant désormais à la charge de la Société Méridionale de Caisserie car sur leur terrain privé.

Il informe le Conseil Municipal que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-1 1° et L.2113-6 à L.2113-7,

Considérant que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 52 communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles

L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,
Considérant que ce groupement de commandes doit être acté par convention,
Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie, il y a lieu de délibérer pour décider la création d'un groupement de commandes entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie, approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente, désigner la Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes, et autoriser le Maire de la commune de Saint Florent sur Auzonnet à signer la convention constitutive de groupement de commandes et les avenants éventuels à venir y afférent.

Voté 15 voix pour. Adopté à l'unanimité.

Après le vote, M. le Maire rappelle pour information que nous payons aussi un forfait de 90€ par poteau incendie pour la consommation d'eau annuelle à la REAAL.

3) Adhésion au service Prestations de conseils en organisation proposé par le CDG30

M. le Maire informe le conseil municipal que nous avons un agent qui a été mis en retraite pour invalidité. Pouvant tout de même rechercher un nouveau travail, il a donc demandé à la commune de percevoir l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) car France Travail ne peut pas l'indemniser directement étant donné qu'il avait le statut de fonctionnaire, et c'est donc à la commune de le faire.

Après information prise auprès du CDG30, ils sont compétents pour effectuer l'étude de son dossier afin de savoir s'il y est éligible et si oui de combien serait le montant de l'allocation.

A ces fins, il y a donc lieu de délibérer pour adhérer à ce service facultatif proposé par le CDG30 qui coûtera 180€ par dossier à la commune.

M. le Maire lit le projet de délibération.

« La Collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et/ou le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu l'article 80 de la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-30 qui a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des prestations optionnelles proposées par les Centres de Gestion,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard et le rapport du Maire entendu, il s'agit de délibérer pour adhérer au service Prestations de conseils en organisation du Centre de Gestion du Gard et autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.

Voté 15 voix pour. Adopté à l'unanimité.

4) Dénominations des voies

M. le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°2011-038 en date du 20 mai 2011, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation jointe à la délibération dans le document « Annexe I : Ensemble des voies communales »,

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'adopter les dénominations jointes à la délibération dans le document « Annexe II : Nouvelles dénominations des voies communales ».

M. le Maire tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à cet énorme travail pour la dénomination des voies communales.

Il cède la parole à Mme V. PIALAT, adjointe au Maire qui a assuré le suivi de ce dossier, pour qu'elle présente les nouvelles dénominations sur plan vidéoprojetées.

M. le Maire précise qu'avant on utilisait le terme de « quartier » mais que désormais on ne l'utilisera plus et que des noms seront attribués.

Mme V. PIALAT apporte des précisions sur l'intitulé « complément d'adresse » de l'annexe II. C'est une préconisation du service SIG/ADS d'Alès Agglomération qui a participé à ce travail. Ce découpage en hameaux permet de découper des voiries très longues comme la route de Mercoirol qui part du CD59 jusqu'à Laval-Pradel : il y aura donc désormais 5 hameaux sur la commune : Le Lauze, Gabourde, Mercoirol Haut, Mercoirol Bas, et Ribot. Les adresses ne changeront pas ni les numéros, il y aura seulement le complément d'adresse pour ces hameaux.

M. JP. BEAUCLAIR demande à ce qu'on lui remontre quelles sont les limites de l'impasse Jean Macé car sur le plan le surlignage n'est pas clair.

Mme V. PIALAT lui remontre le départ et explique qu'en effet il y a un petit bout qui dépasse sur la rue des Anciennes Ecoles sur le visuel mais qu'en réel la portion d'impasse a bien été définie comme partant au niveau du container et de l'ancien portail de Jean Macé.

M. le Maire lit l'annexe I qui comprend l'ensemble des voies du village déjà dénommées et les nouvelles dénominations.

Après cette présentation, M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. JP. BEAUCLAIR demande pourquoi dans les hameaux nouvellement dénommés qui comprennent des voies il n'a pas été donné de nom à ces voies, en faisant la remarque que c'est là où il y a le plus de problème pour les livraisons notamment.

Mme V. PIALAT rappelle que c'est pour ces raisons que le service SIG/ADS de l'agglo a demandé de créer ces hameaux en complément d'adresse.

M. JP. BEAUCLAIR ajoute que le nom de hameau est trop large, et que pour les personnes qui travaillent et ne peuvent pas être chez elles pour pouvoir guider et attendre les livreurs c'est compliqué et qu'en raison de ça les livreurs repartent avec les colis, comme pour les pompiers.

Il aurait été opportun de dénommer les voies dans les hameaux, comme pour l'impasse de l'Univers à côté de l'ancienne boulangerie, ce qui faciliterait aux pompiers de trouver l'adresse, et que si on laisse en « hameau » c'est trop large et ils risquent d'avoir du mal à trouver.

Mme V. PIALAT répond que dans les hameaux chaque maison a un numéro.

M. le Maire ajoute que ces problèmes sont liés au fait que la majorité des boîtes aux lettres ne sont pas répertoriées dans la Base Adresse Nationale ce qui compliquait effectivement le travail des services postaux et de livraison. A ce jour, tout a été répertorié et chaque maison aura une boîte aux lettres localisée et si l'entrée du logement est différente elle le sera aussi.

Les pompiers lorsqu'ils interviennent on l'adresse, et même des précisions comme pour chaque bâtiment des cités de l'Aubradou où chaque entrée est pointée sur GPS avec les boîtes aux lettres. C'est un travail très précis.

Mme V. PIALAT précise que pour chaque numéro dans une rue on peut différencier un emplacement de boîte aux lettres et une entrée de logement, et que si elles ne sont pas au même endroit il y aura donc 2 points de créés sur la Base qui ressortiront quand on recherchera ce numéro.

M. le Maire souligne que cela a demandé un travail de fourmi, et que beaucoup de contrôles ont dû être faits sur place. A ce jour, les données sont là et très précises et alimenteront aussi les coordonnées GPS.

Monsieur JP. BEAUCLAIR insiste sur le fait que l'on a dénommé toutes les voies dans le village où il y a un passage mais qu'on laisse un nom de « hameau » alors qu'il y a des voies qui auraient pu être nommées dans ces hameaux, et que c'est comme si les habitants de ces hameaux avaient été ignorés.

M. le Maire lui répond que cet outil va amener devant la porte d'entrée. Le facteur ou le livreur, s'il ne connaît pas la boîte aux lettres, pourra la trouver grâce à son GPS.

M. O. VIDAL partage son cas personnel où actuellement sa maison est marquée au Pradel sur son GPS et que grâce à la mise à jour cela sera rectifié.

M. JP. BEAUCLAIR réitère que cela ne réglera pas le problème, que le terme hameau reste trop large.

M. le Maire répond qu'il fera remonter aux services de l'Agglo ses remarques pertinentes.

M. JP. BEAUCLAIR lui répond que cela ne changera rien de faire remonter à l'Agglo car c'est le conseil municipal qui reste décisionnaire.

M. le Maire lui répond qu'il a pris note, qu'il fera remonter les remarques, et propose de passer au vote.

Voté 15 voix pour. Adopté à l'unanimité.

5) Subvention à l'association La mémoire des mineurs

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande adressée par l'association La mémoire des mineurs en date du 15 octobre 2025 pour l'octroi d'une subvention.

M. le Maire propose une subvention d'un montant de 150 €.

Voté 15 voix pour, à l'unanimité.

6) Subvention à l'association ACAC

Monsieur E. BURCIA, membre du bureau de l'association, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Votants : 14.

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande adressée par l'association ACAC en date du 15 octobre 2025 pour l'octroi d'une subvention.

M. le Maire propose une subvention d'un montant de 150 €.

Voté 14 voix pour, à l'unanimité.

7) Subvention à l'association de chasse Amicale Gauloise

Retour de M. E. BURCIA.

Votants : 15.

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande adressée par l'association de chasse Amicale gauloise en date du 5 octobre 2025 pour l'octroi d'une subvention.

M. le Maire propose une subvention d'un montant de 300 €.

Voté 15 voix pour, à l'unanimité.

Cette question clôture l'ordre du jour.

Fin de la séance à 19h20.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ALQUEZAR

Le Maire,
Denis KUCHARCZAK